



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE - ARRONDISSEMENT DE PROVINS

## Mairie de VILLENEUVE sur BELLOT

25, Place Maurice Jaquet

☎ : 01 64 04 80 31

### CONSEIL MUNICIPAL

05 AVRIL 2025

#### Procès-verbal

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq avril à dix heures

Le Conseil municipal de Villeneuve sur Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPLAIGE.

<b>Présents :</b>	M. Jean-Claude LAPLAIGE – M. Michel LEGRAND – Mme Colette GRIFFAUT – M. Bernard BERTHEZ – Mme Patricia LAPLAIGE – M. Didier ROUSSELET – Mme Isabelle THUILLIER-JULIEN – M. Pierre-Alexis GRIFFAUT – M. Roland SAUSSEREAU – M. Guillaume TANGUY – Mme Claire PERRET – M. Patrice TUBEUF – Mme Béatrice LEBLANC
<b>Absents représentés :</b>	Mme Cécile LUQUOT donne pouvoir à M. Bernard BERTHEZ M. Vitor LOPES RODRIGUES donne pouvoir à Mme Patricia LAPLAIGE

**Date d'affichage :** 21/03/2025

**Date de convocation :** 21/03/2025

**Nombre de Conseillers en exercice :** 15

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h.

**Secrétaire de séance :** Mme Patricia LAPLAIGE

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2025

*A l'unanimité*

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2025.

#### 2. Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Délibération n°2025 - 02 - 01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de la commune de VILLENEUVE-SUR-BELLOT,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire ne pouvant prendre part à la délibération, l'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

Sous la présidence de M. Roland SAUSSEREAU, le conseil municipal examine le compte financier unique 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	887 517,36 €	Dépenses	373 536,56 €
Recettes	1 067 121,33 €	Recettes	368 672,61 €

Hors de la présence de M. le Maire,

**APPROUVE** à l'unanimité le compte financier unique 2024.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents et représentés

### 3. Affectation de résultat - Délibération n°2025 - 02 - 002

Monsieur le Maire expose :

Après avoir examiné le compte financier unique du budget 2024, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

A l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 conformément au document ci-dessous,

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	179 603,97
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	614 847,14
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>794 451,11</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	34 208,85
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-417 735,93
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>383 527,08</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>794 451,11</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	383 527,08
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	410 924,03
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

#### 4. Fiscalité locale 2025 - Délibération n°2025 - 02 - 03

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition de référence 2025 notifiés sur l'état 1259 par rapport à 2024.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

*A la majorité,*

*A 13 voix pour*

*A 2 voix contre (M. Patrice TUBEUF – Mme Béatrice LEBLANC)*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	44,63 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	52,28 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	9,36 %
- Cotisation foncière des entreprises :	non assujettie

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

#### 5. Subvention attribuée au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) - Délibération n°2025 - 02 - 04

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le vote du budget 2025 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par délibération n° 2025 – 01 - 03 en date du 5 avril 2025,

**Considérant** que le CCAS est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

**Considérant** que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale,

**Considérant** que le CCAS doit faire face à toutes dépenses obligatoires, il convient de verser au CCAS la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire,

*A l'unanimité,*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour son exercice 2025

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2025

#### 6. Demandes de subventions associatives - Délibération n°2025 - 02 - 05

Monsieur le Maire explique que

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

*L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :*

*1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;*

*2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.*

*L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.*

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Décide l'attribution des subventions suivantes :

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Tennis Club Villeneuve-sur-Bellot	1 000 €
Alliance Musicale	200 €
Anciens Combattants Villeneuve	100 €
Chœur Echos	400 €
Club des Anciens	750 €
Coopérative école maternelle	400 €
Coopérative école élémentaire	400 €
Croix Rouge Française	250 €
Bibliothèque pour tous	300 €
DS Racing Team	50 €
Jeunesse Sportive La Ferté-Gaucher (Cyclisme)	700 €
ADDA la Boîte à Musique	350 €
La Chanterelle	100 €
Pêche et Pisciculture du Petit Morin	500 €
L'Oasis de la Vallée	150 €
Pétanque	100 €

**ADOpte** la répartition des subventions suivantes aux associations, telle qu'annexée au budget 2025 ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2025,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**7. Adhésion à la convention de participation en prévoyance souscrite par le centre de gestion de Seine-et-Marne – Délibération n°2025-02-06**

Vu l'article L.827-7 du code général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de la PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de Seine et Marne et la MNT,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 février 2025 sous réserve d'une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Monsieur le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

### **Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »**

La formule de garanties proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est la suivante :

- ✓ La formule comprenant la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + la garantie « Invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net de référence.

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

Formule	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net +40% RI net <sup>(1)</sup> + 90% du traitement net de référence	90% du TBI+ NBI net+ RI net <sup>(1)</sup> + 90% du traitement net de référence

<sup>(1)</sup>TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- que le contrat souscrit aura un caractère facultatif pour les agents
- de sélectionner pour l'ensemble de ses agents le niveau de prestation 2
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

## 8. Demande de subvention « Fonds vert » - Maison de santé pluridisciplinaire – Délibération n°2025-02-07

Le gouvernement ayant annoncé la création du fonds d'accélération de la transition énergétique, appelé « Fonds vert », afin d'accompagner et de soutenir l'effort des collectivités locales dans leurs investissements.

**Vu** le permis de construire n° 077 512 23 00004, déposé le 12 juillet 2023 et accordé le 28 septembre 2023,

**Vu** la délibération n°2024 – 023 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024, portant sur la pose d'une pompe à chaleur dans la future maison de santé pluridisciplinaire.

**Considérant** qu'un premier dossier de demande de subvention « Fonds vert » a été déposé le 3 mai 2024 qui n'a pu être instruit.

**Considérant** que la commune souhaite déposer une seconde demande de subvention de type « Fonds vert » pour le même dossier.

La commune de Villeneuve-sur-Bellot exprime la volonté d'engager des travaux concernant la mise en place d'une pompe à chaleur dans la future maison de santé pluridisciplinaire, qui offre au surplus la possibilité d'une ventilation double flux, adaptée à une maison de santé pluridisciplinaire. Le coût prévisionnel est estimé à :

- Pose d'une pompe à chaleur : 59 000,00 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Fonds vert : 47 200,00 € HT soit 80 % du HT

Commune de Villeneuve-sur-Bellot : 11 800,00 € HT soit 20 % du HT

Total : 59 000,00 € HT soit 100 %

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** du principe de réalisation de ces travaux ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'État, au titre du Fonds vert, à hauteur de 47 200,00 € HT ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

## 9. Demande de subvention pour le Fonds d'Équipement Rural (FER) – Délibération n°2025-02-08

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux de voirie, afin d'améliorer la qualité des routes sur le territoire communal ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural, pour les travaux de voirie suivants :

- Les Roulets : devis n°ED257606A, en date de 07/02/2025, de la Société WIAME, sise 15 rue du ZAC du Hainault - 77260 Sept-Sorts, d'un montant de 45 305 € HT (quarante-cinq mille trois cent cinq euros), soit 54 366 € TTC (cinquante-quatre mille trois-cent soixante-six euros) ;

- Les Roulets : devis n°x-PRD-31032025, en date du 31/03/2025, de la Société Jean Lefebvre, sise 15 rue Henri Becquerel – 77500 Chelles, d'un montant de 63 114,40 € HT (soixante-trois mille cent-quatorze euros et quarante centimes), soit 75 737,28 € TTC (soixante-quinze mille sept-cent trente-sept euros et vingt-huit centimes) ;

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le programme de travaux présenté par la Société WIAME

**DÉCIDE** de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

**S'ENGAGE**

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A inscrire cette action au budget de l'année 2025,
- A ne pas dépasser 70% de subventions publiques.

**DESIGNE** la Société WIAME pour assurer la Maîtrise d'œuvre des opérations les concernant, pour la somme de 45 305 € HT (quarante-cinq mille trois cent cinq euros), soit 54 366 € TTC (cinquante-quatre mille trois-cent soixante-six euros)

**AUTORISE** le Maire à faire la demande de subvention au titre du FER auprès du Département de Seine et Marne,

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2025

**10. Approbation du budget primitif 2025 – budget commune – Délibération n°2025-02-09**

Monsieur le Maire expose :

La proposition de budget primitif commune 2025 est annexée à la présente.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE** de voter le budget primitif commune 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 486 966,89 €** comme suit :

- \* Section de Fonctionnement à 1 280 379,03 €
- \* Section d'Investissement à 1 206 587,86 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.

**11. Fongibilité des crédits – virements de crédits de chapitre à chapitre au sein des sections de fonctionnement et d'investissement – Délibération n°2025-02-10**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2021-045, en date du 10 juillet 2021, portant sur le passage en M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

**Considérant** que l'assemblée délibérante peut autoriser, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections), des virements de crédits de chapitre à chapitre,

**Considérant** que ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,

**Considérant** que ces arrêtés de virements de crédits sont soumis aux procédures suivantes :

- Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.
- Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
- Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

**Considérant** qu'afin de pouvoir ajuster les dépenses et recettes afin de pourvoir à des dépenses imprévues à l'intérieur de la section de fonctionnement et d'investissement au cours de l'année, ou d'ajuster les dépenses en fonction des modifications d'articles budgétaires à la demande de la trésorerie,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la section de fonctionnement et d'investissement jusqu'à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles,

**12. Participation financière au dispositif d'alarme des ateliers communaux entre la commune de Villeneuve-sur-Bellot et le SIVOM – Délibération n°2025-02-11**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** la délibération n° 2025-01-003, en date du 25 janvier 2025, du Conseil Municipal de la commune de Villeneuve-sur-Bellot, portant sur l'installation d'une alarme dans les ateliers communaux, d'un montant de 2 706,66 € HT (deux mille sept cent six euros et soixante-six centimes), soit 3 247,99 € TTC (trois mille deux cent quarante-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes),

**Vu** la délibération n°2025-01-08, en date du 26 mars 2025, du Comité Syndical du SIVOM, acceptant la participation financière pour ledit dispositif,

**Considérant** que le Syndicat du SIVOM occupe partiellement les locaux susmentionnés, il y a lieu d'établir une convention entre les deux parties, afin que le SIVOM rembourse de moitié les frais de cet investissement à la commune de Villeneuve-sur-Bellot, soit un montant de 1 623,99 € TTC (mille six cent vingt-trois euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes),

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** la convention financière,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente,

**DIT** que les recettes seront prévues au budget 2025,

**13. ENS – Travaux d'affouage avec Initiative77 et demande de subvention auprès du Département 77 – Délibération n°2025-02-12**

**Vu** le Code Général des Collectivités

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à plusieurs opérations réalisées dans l'Espace naturel Sensible (ENS), il est nécessaire de procéder à l'évacuation de bois issu de la coupe de frênes, qui risquerait de partir dans le Petit Morin en cas d'inondation, et de pouvoir le mettre à disposition des habitants (affouage), en partenariat avec le Département de Seine-et-Marne. Pour cela, des devis ont été sollicités.

- Devis d'Initiative77, sise 49/51 Avenue Thiers – 77000 Melun, d'un montant de 3 070,16€ TTC (trois mille soixante-dix euros et seize centimes)
- Devis Bourgeois, sise Rue de la Grande Maison – 77154 Villeneuve-les-Bordes, d'un montant de 1 009,45€ TTC (Mille neuf euros et quarante-cinq centimes)

**Considérant** la nécessité d'effectuer cette opération, afin d'éviter tout risque en cas d'inondations

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** les devis susmentionnés, pour un montant total de 4 079,61€ TTC (quatre mille soixante-dix-neuf euros et soixante et un centimes)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DIT que les dépenses nécessaires seront prévues au budget 2025,

#### **14. Travaux suite aux inondations 2024 – Délibération n°2025-02-13**

**Vu** le Code Général des Collectivités

Monsieur le Maire expose que suite aux inondations d'août 2024, le fossé situé Chemin de la Croix est totalement obstrué ce qui, en cas de nouvelles précipitations importantes, engendrera de nouvelles inondations pour les riverains. Or, ces travaux doivent être à la charge du propriétaire qui, en l'état, refuse de les faire. Aux vues des enjeux notables pour les administrés, Monsieur le Maire a fait procéder à la Société DEMAREY un devis estimant les travaux,

**Vu** le devis n°DE00000652, en date du 12/03/2025, de la Société DEMAREY, sise 2 le Jariel – 77510 Sablonnières, d'un montant de 5 884,00 € HT (cinq mille huit-cent-quatre-vingt-quatre euros), soit 7 060,80 € TTC (sept mille soixante euros et quatre-vingt centimes),

**Considérant** la nécessité d'effectuer ces travaux afin de ne pas engendrer de risque supplémentaire aux riverains,

*A la majorité,*

*A 13 voix pour*

*A 2 voix contre (Mme Colette GRIFFAUT – M. Pierre-Alexis GRIFFAUT)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** le devis de la Société DEMAREY comme susmentionné,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DIT que les dépenses nécessaires seront prévues au budget 2025,

#### **15. Convention avec le Tennis Club de Villeneuve-sur-Bellot – Délibération n°2025-02-14**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 24 septembre 2009, du Conseil Municipal, portant sur la convention de la salle multi-raquettes entre la commune et le Tennis Club de Villeneuve-sur-Bellot,

**Vu** la délibération n°2016-5-8, en date du 14 septembre 2016, portant sur l'avenant de ladite convention,

**Considérant** la demande de l'association Tennis Club de Villeneuve-sur-Bellot sollicitant une baisse du tarif de location de la salle multi-raquette,

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**MAINTIENT** la convention à l'identique

#### **16. Renouvellement de contrat de dératisation pour l'année 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités

**Considérant** la nécessité de renouveler le contrat de dératisation avec la société AHRB (Assainissement Hygiène Relevage Bâtiment) sise 16 rue Antoine Laurent Lavoisier - 77480 Bray-Sur-Seine

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le renouvellement de contrat de dératisation avec la société AHRB

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation pour l'année 2025

DIT que la société effectuera 3 passages par an dans les écoles, aux abords du Morin et du Ru Barteaux, ainsi que la dépose de produit raticide en Mairie.

DIT que les dépenses nécessaires seront prévues au budget 2025,

#### **17. Participation SMEP 2025 – Délibération n°2025-02-16**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2025-03 du 06/02/2025, du Conseil Syndical du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et Deux Morin, portant sur la participation financière 2025,

*A l'unanimité,*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** le Maire à effectuer le paiement de la participation au SMEP dont la commune est adhérente soit d'un montant de 466,40 € au titre de l'année 2025.

DIT que les dépenses nécessaires sont prévues au budget 2025,

#### **18. Achat de la parcelle AE-10 sente du Sainfoin – Délibération n°2025-02-17**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de vente du propriétaire du terrain cadastré AE-10 sente du Sainfoin d'un montant de 8 000 € (huit mille euros)

**Considérant** la possibilité de créer un parking supplémentaire pour la commune en acquérant ladite parcelle,

*A l'unanimité,*

*A 13 voix pour*

*A 2 abstentions (Mme Colette GRIFFAUT – Mme Patricia LAPLAIGE)*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AE-10 pour un montant de 8 000 € (huit mille Euros),

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches auprès de Maître PICAN, Notaire.

DIT que les frais de Notaire seront à la charge de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

DIT que les dépenses nécessaires sont prévues au budget 2025,

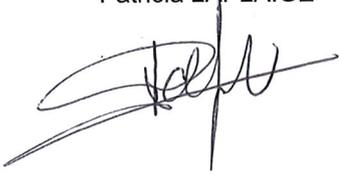
#### **19. Points divers :**

- Circulation routière : Le Maire donne lecture du courrier d'un administré concernant la vitesse excessive rue de la Glacière et indique que seuls les contrôles de la Gendarmerie peuvent réduire ces incivilités, la réglementation interdisant tout ralentisseur à cet endroit.
- Fibre optique : Le Maire informe les Élus sur les recommandations de Seine et Marne numérique pour réduire les infractions des opérateurs de téléphonie sur les armoires de raccordement fibre.
- Bureau de poste : Le Maire indique avoir reçu des représentants de la Poste pour la fermeture du bureau de poste actuel et qu'il s'y opposait, compte tenu de la réglementation en vigueur qui n'oblige pas encore les communes à le transformer en agence postale communale.
- Terrain communal du Fourcheret : Le Maire fait part d'une demande de « la Virginia » pour obtenir une convention avec la commune pour la mise à disposition d'une partie du terrain pour les chevaux de ce haras. Le Conseil Municipal donne son accord pour l'établissement de cette convention à soumettre lors d'un prochain conseil municipal.
- Monsieur Michel LEGRAND confirme que le cheminement piétons en cours de travaux par le personnel communal entre le carrefour du Collège et le Fourcheret sera bien réalisé jusqu'à l'entrée de la Virginia.
- Monsieur Didier ROUSSELET signale les incivilités au niveau de l'Espace Naturel Sensible avec le dépôt de débris (terre, branches, etc...)
- Monsieur Guillaume TANGUY demande la date prévue par le Département 77 pour la pose des panneaux d'information dans la zone humide (ENS)
- Monsieur Patrice TUBEUF revient à nouveau sur les incivilités de stationnement sur le trottoir au hameau du Fourcheret. Il fait également proposition d'animation sur le stade de Football actuellement inutilisé (brocante, inter-village, etc...)

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 12H00*

Le présent procès-verbal, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villeneuve-sur-Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Secrétaire de séance,  
Patricia LAPLAIGE



Le Maire,  
Jean-Claude LAPLAIGE

